

Je vous demande donc de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **de voter** les crédits nécessaires à la dépense et de l'inscrire au budget à l'article 6574.

Monsieur le Maire précise que "ce sont des stagiaires, qu'il est difficile de les payer".

Madame DECHAMPS ajoute que "ce partenariat a déjà existé, notamment pour le Beach Volley".

Monsieur KRUK fait remarquer "qu'effectivement la somme allouée est peu importante pour un événement de cette importance et par rapport à l'ampleur que la Municipalité veut lui donner".

Monsieur KRUK demande "pourquoi fêter plus les 120 ans qu'une autre date ?" Par rapport au budget et aux programmes, il souhaiterait, sans à priori, avoir plus d'informations. "Nous sommes prêts, précise t'il à voter les crédits mais sans pour autant soutenir la totalité du projet même si c'est bien de faire vivre la Commune avec des manifestations. Mais encore faut-il qu'elles soient en cohérence, en rapport avec la Commune. Nous nous réservons le droit de critiquer si cela ne correspond pas à l'attente des Mulatins" ajoute Monsieur KRUK.

Monsieur le Maire fait remarquer que "pourquoi pas les 120 ans, c'est un chiffre rond, 200 ans aussi mais nous ne serions plus assez nombreux pour les fêter. L'ensemble du projet n'est pas arrêté, ni le budget. Cependant cela ne se fera pas dans des proportions astronomiques. L'idée principale est de faire participer les gens.

La première manifestation sera la présentation des vœux. Dans ce cadre festif sera remis la calendrier. Un ou trois événements particuliers seront mis en relief avec des manifestations habituelles.

Par exemple la sortie du livre de l'Inventaire du Patrimoine est prévue depuis de longue date. Elle aurait de toute façon eut lieu. Cela correspond à la manifestation des 120 ans".

Monsieur MULLER note que "lorsqu'on fait quelque chose on est critiqué et quand on ne fait rien on l'est aussi".

Monsieur KRUK : "notre crainte c'est d'avoir des dépenses engagées qui risquent de se faire au détriment des autres dépenses".

Madame DECHAMPS rappelle qu'il "n'est pas dans leur style d'avoir la folie des grandeurs. La prochaine étape ce sera le 29/11 lorsqu'on parlera en commission des orientations budgétaires. Dans le programme qui sera retenu, on pensera à tout le monde".

Monsieur KRUK rappelle qu'il "a fait part de crainte. On ne dit pas que n'importe quoi va être fait. En tout cas ça permet de parler aujourd'hui de cette fête."

Madame DECHAMPS laisse entendre "que l'effet de surprise, ça fait aussi partie de la Communication".

Le Conseil Municipal, après discussion :

- **Autorise à l'Unanimité** Monsieur le Maire à signer cette convention,
 - **Vote** les crédits nécessaires à la dépense inscrite au budget à l'article 6574.
-

N° 2004-60 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA MULATIERE

RAPPORTEUR : M. BARRET

Monsieur le Trésorier Principal d'OULLINS m'a adressé un courrier pour me faire remarquer l'absence de transmissions à ses services d'écritures comptables et de compte de gestion de la Caisse des Ecoles de LA MULATIERE. Aucune opération n'a été enregistrée depuis plusieurs années.

Je vous propose de procéder à la dissolution de cette Caisse des Ecoles, dont l'existence ne se justifie pas à ce jour, en l'absence d'activités gérées directement par elle.

Monsieur le Maire informe que des activités ont été reprises par l'A.G.O.C.E. de façon plus souple. Le Trésorier Principal d'OULLINS demande une mise en conformité avec la réalité.

Monsieur CHAZAL est surpris que cette caisse puisse exister encore. Elle a disparu quand l'école libre est passée sous contrat et que l'A.G.O.C.E. a été créée pour financer l'ensemble des écoles de LA MULATIERE. "Y a t'il encore de l'argent ?" demande Monsieur CHAZAL.

Monsieur le Maire répond que "non", mais précise qu'il faut une délibération du Conseil Municipal pour la dissoudre comme pour la créer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, Décide à l'Unanimité de dissoudre la Caisse des Ecoles de LA MULATIERE.

N° 2004-61 : VERSEMENT PAR L'A.R.E.M. A LA COMMUNE D'UNE PARTICIPATION POUR LA PRISE EN CHARGE DES SALAIRES DES SURVEILLANTS DES RESTAURANTS SCOLAIRES AU TITRE DE 2003 / 2004.

RAPPORTEUR : M. SAUZET

La garderie pendant le temps compris entre la fin des classes du matin et l'arrivée au restaurant scolaire et entre la fin du repas et le début des classes est organisée par la Commune. Les surveillants qui assurent ce service sont mis à la disposition de l'Association des Restaurants d'Enfants de La Mulatière pour la surveillance des enfants pendant les repas.

Je propose au Conseil Municipal :

- de demander à l'A.R.E.M de verser à la Commune une participation correspondant à la part des salaires et des charges à hauteur de la moitié du temps consacré à la surveillance pendant les repas. La participation de l'Association peut être fixée à 26 531 € pour 2003 / 2004.

La recette sera encaissée au chapitre 013, article 6419, sous fonction 251.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2004-62 : AVENANT A LA CONVENTION DU FONDS LOCAL INTERCOMMUNAL D'AIDES AUX JEUNES POUR 2004.

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Une convention portant sur le fond local d'aide aux jeunes a été passée entre le fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté du Rhône, représenté par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général d'une part, les Communes d'Oullins, Ste Foy-les-Lyon, St Genis Laval, Pierre-Bénite, Vourles, Charly, La Mulatière, Chaponost, Vernaison et la Communauté de Communes du pays Mornantais.

Ce fonds attribue, souvent sur demande des travailleurs sociaux, des aides ponctuelles aux jeunes de 16 à 25 ans, afin de compléter le financement d'actions de recherche d'emploi.

L'avenant 2004 à cette convention prévoit une référence au dispositif dit de trajet d'accès à l'emploi (TRACE), ce qui induit une participation de 1 137,64 € de la Ville.
La dépense est prévue au budget à l'article 62878.

Je propose au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2004 à la convention du fonds local d'aide aux jeunes.
- **de verser** notre participation 2004 pour un montant de 1 137,64 €.
- **de préciser** que cette dépense est inscrite au budget au compte 62878.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2004-63 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Je propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **voter** la subvention suivante examinée par la Commission concernée :

Commissions	Bénéficiaires	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	P O U R	C O N T R E	A B S T E N T I O N
AFFAIRES SOCIALES	- SECOURS CATHOLIQUE	100,00	6574	025			

- **et d'inscrire** les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2004-64 : VIREMENT DE CREDITS.**RAPPORTEUR : M. CHEVRIER**

1) En 2003, 3 annuités d'emprunt ont été payées par prélèvement mais n'ont pas fait l'objet d'un mandatement. Afin de régulariser la situation sur 2004, je vous propose de procéder au virement de crédits suivant :

Article 2188 Fonction 414	- 13 000 €
Autres Immobilisations Corporelles	
Article 1641 Fonction 01	+ 13 000 €
Remboursements d'Emprunts	

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

2) Les règles de la comptabilité publique nous obligent à rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice comptable pour les emprunts (depuis la mise en place de la M14).

A cet effet, afin de régulariser ces écritures et d'affecter les crédits nécessaires non prévus au budget 2004, **je vous propose :**

- **de procéder** au virement de crédits suivant :

Article 673 Fonction 01	- 4 600 €
Titres annulés	
Chapitre 022 Fonction 01	- 2 000 €
Dépenses imprévues de Fonctionnement	
Article 6611 Fonction 01	+ 6 600 €
Intérêts des Emprunts	

Monsieur le Maire rappelle que la Trésorerie d'OULLINS et de St GENIS-LAVAL se sont spécialisées. Cette dernière s'occupe des impôts, OULLINS va s'occuper que des collectivités territoriales rattachées. Le temps de changement et d'adaptation a entraîné quelques ratés.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

**N° 2004-65 : REVALORISATION DU COMPLEMENT DE REMUNERATION
ATTRIBUE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2004.**

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Je vous rappelle qu'en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, les agents communaux perçoivent directement de la Commune les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qui leur étaient versés par l'intermédiaire du Comité de Gestion des Oeuvres Sociales du personnel communal.

Le montant annuel est fixé chaque année au cours du dernier trimestre, le versement du 1^{er} semestre est égal à la moitié du montant annuel de l'année précédente. Ce montant est alloué en proportion du temps de présence de l'agent, les versements ont lieu avec la paie du mois de mai et la paie du mois de novembre.

Pour l'année 2003, le montant était de 1 259,75 € (basé sur l'indice brut 294)

- compte tenu de l'augmentation des salaires (valeur du point indiciaire) intervenue au 1^{er} janvier 2004, **je propose au Conseil Municipal :**

- **de fixer pour l'année 2004** le complément de rémunération à **1 266 €** et
- **de préciser** que la dépense sera prélevée au Chapitre 012 Article et Sous-Fonction selon le statut et le service.

-

Monsieur CHAZAL fait remarquer qu'une revalorisation de 0.5% est vraiment faible.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité

CONTRE :

Abstention :

**N° 2004-66 : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)
POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.**

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Décret N° 2004-878 du 26/08/2004 institue dans la Fonction Publique Territoriale un Compte Epargne Temps qui est un cumul de droits à congés rémunérés ouvert à la demande de l'agent dans le respect de l'intérêt du service.

Dans le cadre des règles du Décret, le Conseil Municipal après consultation du Comité Technique Paritaire doit déterminer les règles d'ouverture de ce compte, les règles de fonctionnement, les règles de gestion et de fermeture, les modalités d'utilisation par l'agent.

Je vous rappelle ici les règles de base :

- Le C.E.T. est alimenté dans la limite de 22 jours par an (le Conseil Municipal peut fixer un nombre <);
- Le droit de l'agent ne s'exerce qu'à partir du moment où il a accumulé 20 jours sur son compte ;
- L'exercice de son droit à congé sur C.E.T. doit s'exercer avant l'expiration d'un délai de 5 ans ;
- Les congés pris sur le C.E.T. ne peuvent être inférieurs à 5 jours ouvrés (Le Conseil Municipal peut fixer une durée minimale supérieure).

Le C.E.T. est alimenté par le report :

- de jours de R.T.T. ;
- de congés annuels (sous réserve que l'agent ait pris dans l'année un nombre de jours de C.A. supérieur ou égal à 20) ;
- de jours de repos compensateur.

La Commission Communale du Personnel et le Comité Technique Paritaire se sont prononcés respectivement le 19 octobre et 20 octobre 2004 et ont accepté les propositions suivantes :

- 1) L'année de référence : l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
- 2) Alimentation du C.E.T. :
 - Ouverture : peut être alimenté avec des congés acquis depuis le 1^{er} janvier 2004
 - Fonctionnement : le C.E.T. est alimenté sur l'année civile avant la date limite du 31 décembre.
 - Conditions : rappel du Décret : avoir pris 20 jours minimum de Congés Annuels (C.A.) sur l'année pour porter des jours de C.A. sur le C.E.T.
- 3) Règles de Gestion et de fermeture :
 - Limite de cumul : 20 jours par an
 - Limite des congés demandés lorsqu'il y a ou non cumul de congés RTT + CA + congés C.E.T. : limite de 30 jours (6 semaines).
 - Durée minimale de congés pris sur C.E.T. : 5 jours ouvrés.
 - Fermeture : à l'expiration d'un délai de 5 ans à partir des 20 jours ouvrés minimum cumulés sur le C.E.T.
- 4) Cas des futurs retraités :

Précision du Décret : à la date de radiation des cadres (de même pour les agents en fin de contrat), la limite de 20 jours minimum cumulés ne s'applique pas.

Il est proposé de ne pas appliquer, au moment du départ en retraite de l'agent la limite du cumul maximum de 30 jours de congés précédemment fixé. A partir des 6 mois précédents la date fixée pour le départ en retraite de l'agent, les congés pris sur le C.E.T. ne seront plus fractionnés. L'agent devra prendre la totalité de ses congés à la fin de sa période d'activité.

- 5) Modalités d'utilisation par l'agent de son C.E.T. :

L'agent devra respecter un délai d'information de l'employeur pour demander à bénéficier du congé C.E.T.

Un préavis égal à la durée du congé sollicité sera exigé, sans pouvoir être inférieur à un mois.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

**N° 2004-67 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX RENOVATION DE LA
PISCINE – 2^{EME} TRANCHE
LOT N°1 : TERRASSEMENT - GENIE CIVIL**

RAPPORTEUR : M. CLAUSIER

Titulaire du lot : Entreprise RANC et GENEVOIS
14, chemin de la Croix-Pivort
69110 SAINTE-FOY-LES-LYON

Objet de l'Avenant : Travaux supplémentaires non prévus au marché de base.

Divers travaux doivent être réalisés pour assurer le bon fonctionnement du local technique, et qui découle de l'extension réalisée :

1. Pour assurer un bon écoulement des eaux pluviales et compte tenu du sous-sol imperméable découvert lors de la réalisation du bac tampon, il apparaît nécessaire de creuser et mettre en place un puisard, pour éviter tout risque d'inondation du local technique qui se situe en contrebas ; (coût : 2 798,64 € TTC) profondeur : 3,00 m sur 1,00 m de diamètre).
2. Un certain nombre de ventilations avaient été omises dans le marché de base et sont nécessaires pour assurer un bon renouvellement d'air et garantir la sécurité du personnel et de toute personne devant intervenir dans ces locaux, où des produits tels que chlore ou acide sont stockés (coût 1050,21 €).
3. Il n'a pas été possible de conserver certaines portes, comme c'était prévu initialement au marché, compte tenu de la mise en place de l'aérotherme ; en outre la double porte du local électrique n'a pu être reposée, vu son état trop vétuste. Il faut donc prévoir leur remplacement, soit un coût de 2 850,07 € TTC (portes métalliques à double peau, coupe feu ½ heure avec quincaillerie et serrure anti-panique).
4. Un lanterneau en toiture a dû être réalisé pour permettre l'accès au filtre (remplissage de sable, et interventions ultérieures : nettoyage ou remplacement du sable). L'accès par l'intérieur, comme prévu à l'origine, n'a pas été possible vu la hauteur du filtre et son calage nécessaire à la base. (coût : 1912,34 € TTC).
5. Enfin, pour garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire de poser une plus grande longueur de clôture que celle prévue au marché de base et d'installer un portillon d'accès à l'armoire électrique BT (Coût : 688,79 € TTC).

A contrario, des travaux n'ont pas été réalisés par rapport au cahier des charges défini par le cabinet SEPOC ; ce qui représente des travaux en moins-value : il s'agit d'une protection bitumineuse extérieure et de la création de 5 massifs en béton qu'il n'a pas été jugé utile de réaliser. Cette moins-value représente un montant de 1 871,74 € TTC.

Il s'en suit un coût total supplémentaire de travaux s'élevant à **7 428,31 € TTC** pour ce lot terrassement Génie-Civil, représentant 8 % du marché initial.

Le montant de la dépense sera imputé au chapitre 23 article 2313, opération n°6.

Je propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'avis de la commission d'appel d'offres concernant les travaux supplémentaires pour le lot n°1 : Terrassement Génie Civil ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à signer l'avenant pour ces travaux et toutes pièces s'y rapportant ;
- **de préciser** que ces crédits sont inscrits au budget chapitre 23 article 2313 opération N° 6.

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'Association des Paralysés de France qui sollicite, conformément au Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal, en vue de faire travailler des salariés un dimanche, lors d'une manifestation qu'elle organise à LA MULATIERE, à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il leur a été distribué l'extrait de son intervention en Communauté Urbaine de Lyon relative à l'étude d'un Pont Sud sur le Rhône.

Monsieur le Maire fait également part des autres documents distribués et concernant le "porter à connaissance" supplémentaire venu à posteriori dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et étendant le périmètre de risques existant, dans un scénario de risques maximums, suscitant l'émoi des Maires des villes concernées.

Après deux réunions avec Gérard COLLOMB, pour lesquelles il n'y a pas eu de compte rendu, la presse en ayant fait un, Monsieur le Préfet reste sur sa position. On laisse entendre aux collectivités concernées qu'elles peuvent continuer à délivrer les permis de construire en cours. Lors de la réunion de l'Association des Maires du Rhône, le Préfet a demandé au Maire de gérer au cas par cas. Comment cela se passera t'il pour l'avenir ? En 2008, un Plan de Prévention des Risques Technologiques verra le jour. Il y a un certain espoir pour que certaines zones soient débloquées. On nous dit qu'il y a des risques technologiques, qu'il ne faut pas construire, mais que faisons nous des populations qui sont là. On a pas de réponse, si ce n'est qu'elles subissent une diminution de la valeur de leur bien.

Elus de la majorité et de l'opposition échangent leur avis sur les articles de libre expression parus dans l'Info au Confluent, et notamment sur le compte rendu en ligne du Conseil Municipal, Monsieur le Maire faisant entendre qu'il n'est ni "malhonnête, ni condamnable" contrairement aux propos ambigus tenus par AGIR, ce qui l'a fortement étonné et déçu.

Les élus de l'opposition ne sont pas d'accord avec l'interprétation qui en est donnée.

Madame DECHAMPS communique les temps forts des manifestations de l'année.

Madame JOLY donne un compte rendu de la Soirée Familiale et Culturelle du 20/11 sur le thème de la Savoie.

Madame DECHAMPS fait part de la manifestation sur le Téléthon et des activités programmées pour le 3 et 4/12. Elle demande à chacun de confectionner des gâteaux pour vendre aux différents points buvettes.

Mademoiselle BARBARET communique les différentes dates des manifestations culturelles à venir et de l'achat annuel d'une œuvre d'un artiste Mulatin.

Monsieur CHAZAL fait allusion à un compte rendu d'une réunion d'adjoints à propos de l'allée du cimetière et de la proximité de villas sur OULLINS qui ont des difficultés de circulation et d'accès, notamment pour le ramassage des ordures ménagères, les véhicules de secours... Monsieur le Maire répond qu'on "essaie de monter une réunion avec les intéressés pour trouver une solution".

N'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

